

AN
AR

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL 122-10-2018
Portant autorisation de travaux de branchement et raccordement EP
Chemin du Grec

Le Maire de la commune,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande d'autorisation de travaux formulée par les services techniques de la Régie de l'eau de la commune de Drap, pour des travaux de branchement et de raccordement au réseau communal de distribution d'eau potable au droit du chantier NUSBAUM Cédric et NUSBAUM Julien au 1280 Chemin du Grec.
Considérant que les travaux seront effectués par l'entreprise MACK TP 195 route des Preisses 06440 PEILLON, mandatée par la Régie de l'eau, du lundi 12 novembre au vendredi 23 novembre 2018 de 8h00 à 17h00,
Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation Chemin du Grec du numéro de voirie 1280 au numéro de voirie 1350,
Considérant que la circulation des véhicules sera maintenue en mode alterné,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise MACK TP-195 route de Preisses 06440 PEILLON est autorisée à entreprendre des travaux de branchement et de raccordement au réseau communal de distribution d'eau potable au droit du chantier NUSBAUM Cédric et NUSBAUM Julien au 1280 Chemin du Grec.

Article 2 : Pendant la durée du chantier, lundi 12 novembre au vendredi 23 novembre 2018 de 8h00 à 17h00, le stationnement des véhicules est interdit sur la portion de voie ci-dessus mentionnée et la circulation des véhicules sera maintenue en mode alterné et régulée par pilotage manuel.

Article 3 : L'entreprise en charge des travaux a obligation de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité pour la protection des biens et des personnes, de matérialiser par des barrières les emplacements des travaux et devra installer les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur deux jours avant le début des travaux.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté : greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
- Monsieur Le garde-champêtre territorial,
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de La Trinité (AM).

DRAP, le 30 octobre 2018
Le Maire,
Robert NARBELLI